

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-006-10843/21/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec la société SOGEA Sud Hydraulique relatif à l'amélioration des performances de la station d'épuration d'Auriol-St Zacharie du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**
10357

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le présent protocole transactionnel a pour objet de valider des travaux supplémentaires pour améliorer les performances et le fonctionnement des ouvrages, dégrilleurs et traitement tertiaire, de la station d'épuration d'Auriol-Saint-Zacharie. Ces travaux sont issus de la liste des désordres constatés par l'exploitant suite aux travaux d'extension réalisés dans le cadre du marché de conception- réalisation n°2013AGGLO71.

Les différentes interventions effectuées par le constructeur depuis 2020 pour tenter de résoudre les problèmes notamment sur les dégrilleurs et le traitement tertiaire n'ont pas été concluantes, les solutions ci-après ont donc été proposées et validées par le maître d'ouvrage, l'exploitant et le constructeur :

- Mise en place d'un dégrilleur grossier sur le poste de relevage,
- Mise en place d'un by-pass du traitement tertiaire.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et proposent de régler le différend qui les oppose par les engagements et les concessions réciproques suivants :

- Dégrilleur : prise en charge à 50/50 du coût des travaux d'un montant de 64 560 € HT entre SOGEA Sud Hydraulique et le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille-Provence,
- By-pass/Traitement tertiaire, prise en charge du coût des travaux d'un montant de 6 367,50 € HT par le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille-Provence, SOGEA Sud Hydraulique s'engage à ne pas augmenter le montant initial du devis n°2020 002.

Il est proposé d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché de conception-réalisation n°2013AGGLO-0071 notifié le 25 novembre 2014, l'ordre de service de démarrage du 26 novembre 2014, la date d'achèvement des travaux du 1^{er} novembre 2017, la réalisation des essais de garantie et la décision de levée des réserves du 28 octobre 2021.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société SOGEA Sud Hydraulique afin de valider les travaux supplémentaires pour améliorer les performances de la station d'épuration d'Auriol-St Zacharie.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société SOGEA Sud Hydraulique afin de valider les travaux supplémentaires d'un montant total de 70 927,50 euros HT dont 38 647,50 euros HT à la charge du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Assainissement 2021 du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en section d'investissement, opération 2017407300, sous politique F130, nature 21532.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT